

REPUBLIQUE DU TCHAD

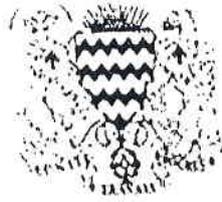
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

Secrétariat Général

Conseiller Aux Affaires Economiques,
Financières et Budgétaires. *f*

N° 073 /PR/PM/SG/CAEFB/2018



Unité – Travail - Progrès

23-3-18
153

1 SE
M. Yona
26/03/18

N'Djamena, le

23 Mars 2018

Le Secrétaire Général de la Primature

A

- Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale ;
- Monsieur le Ministre du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Monsieur le Ministre des Finances et du Budget.

Objet : Taxations communales des produits à l'exportation.

Par Fiche n°55/DG/SE/2018 du 26 Février 2018, le Directeur Général de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE) a informé le Chef du Gouvernement d'une nouvelle taxe communale prélevée par les communes de Moundou, Doba, Koumra et Sarh par sac de 100 kg sur les produits d'exportation (sésame, gomme arabique, spiruline, kartié, etc), à hauteur de 2000 FCFA par sac de sésame et 400FCFA par sac d'arachides et de tourteau, en lieu et place de la taxe communale dite « droits de place » de 200 FCFA par sac.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement vous instruit à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser la pratique de toute taxe illégalement prélevée.

[Signature]
LIMANE MAHAMAT

Copie :

- SEMPM (ATCR)
- DG ANIF (info) /

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DES MINES, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
COMMERCIAL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

DIRECTION DE CABINET



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

N'Djamena, le 10 APR 2018

Circulaire N° 147 /PR/PM/MMDICDSP/DC/2018

Relative à l'exonération de certains Impôts et Taxes sur l'Export des produits agricoles

(Large Diffusion)

Il me revient que certaines collectivités territoriales imposent des Impôts et Taxes sur l'Exportation de produits agricoles en justifiant par le besoin de générer des ressources pour le Trésor public, impositions totalement illégales au regard des textes en vigueur.

A cet effet, le Ministère des Mines, du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Prive porte à l'attention des toutes les institutions de l'Etat et à l'ensemble des services et usagers, que l'exportation de tout produit agricole brut est exonérée de toutes taxes et impôts de tout nature à l'exception de la redevance statistique de 2%.

J'attache du prix au strict respect de la présente note.

N'Djamena, le 10 APR 2018

Le Ministre des Mines, du Développement Industrielle,
Commercial et de la Promotion de Secteur Privé

YOUSOUF ABASSALAH

Ampliations :

- SGPR
- PRIMATURE
- MFB
- MID